



communauté  
de communes

## DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 - 051

**Objet** : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT CAP TERRITOIRES

**NOUS**, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

**Vu** les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-CC-07-090 du 25 septembre 2017 portant sur l'adhésion et la représentation de la CCSSO à Cap territoires (ex Cap Oise)

**Vu** la facture en date du 15/05/2025 portant sur l'adhésion 2025,

**Considérant** la nécessité de s'assurer les services de la centrale d'achat Cap territoires en 2025,

## DECISIONS

**ARTICLE 1** de souscrire à l'adhésion à la centrale d'achat Cap territoires pour l'exercice 2025 pour un montant de 120 € TTC. Cette adhésion permet de bénéficier, par la mutualisation des besoins et, l'expertise professionnelle de la centrale d'achat, des tarifs avantageux et sécurisés à travers des marchés publics existants.

**ARTICLE 2** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

**ARTICLE 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



communauté  
de communes

## ARTICLE 5

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Fait à Senlis, le

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 24 JUIN 2025

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 24 JUIN 2025

Guillaume **MARÉCHAL**

*Président de la Communauté de Communes*

*Senlis Sud Oise*

*Maire de Fleurines*

Signé électroniquement par  
GUILLAUME MARECHAL



Le 20 juin 2025